

Décision fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement (CPE) compétente à l'égard des personnels de l'Université de Toulouse.

**Décision n° 2026-OR-056**

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3.

## DECIDE

### Article 1 : Dates de la consultation

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'Université de Toulouse sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE) ITRF	Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes
CPE Filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	313	3 titulaires + 3 suppléants	150	47,92%	163	52,08%
CPE Filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie B	255	2 titulaires + 2 suppléants	139	54,51%	116	45,49%
CPE Filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie C	227	2 titulaires + 2 suppléants	164	72,25%	63	27,75%

<b>Commission paritaire d'établissement (CPE) AENES</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>
CPE Filière AENES de catégorie A	17	1 titulaire + 1 suppléant	12	70,59%	5	29,41%
CPE Filière AENES de catégorie B	22	2 titulaires + 2 suppléants	19	86,36%	3	13,64%
CPE Filière AENES de catégorie C	51	2 titulaires + 2 suppléants	47	92,16%	4	7,84%
<b>Commission paritaire d'établissement (CPE) BIB</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>
CPE Filière BIB de catégorie A	12	1 titulaire + 1 suppléant	8	66,67%	4	33,33%
CPE Filière BIB de catégorie B	17	1 titulaire + 1 suppléant	13	76,47%	4	23,53%
CPE Filière BIB de catégorie C	10	1 titulaire + 1 suppléant	8	80,00%	2	20,00%

## Article 2 : Dispositions

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,  
Odile RAUZY

